



# COMMUNIQUE DE PRESSE

FACE: FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES ASSOCIATIONS DE CHASSE ET CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE

## **Les décideurs politiques et les citoyens critiquent la proposition de révision de la directive européenne sur les armes à feu**

**Les propositions faites par la Commission européenne sont qualifiées de « précipitées » et d' « inacceptables » par les députés européens qui se sont réunis hier pour discuter de la directive sur les armes à feu avec les citoyens, les chasseurs et les tireurs sportifs.**

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bruxelles, le 2 mars 2016 – Hier, la directive sur les armes à feu a de nouveau suscité un débat animé parmi les décideurs politiques et les citoyens. Les propositions, soumises par la Commission européenne seulement cinq jours après les événements tragiques ayant touché Paris en novembre dernier, ont depuis été souvent attaquées. Les critiques virulentes ont non seulement été exprimées par les parties prenantes impliquées directement dans l'utilisation légale des armes à feu, comme les chasseurs et les tireurs sportifs, mais également par un grand nombre de députés européens, qui ont émis des doutes quant à ces propositions et mis en évidence des éléments à améliorer sensiblement.

Bien que certaines propositions soient généralement considérées comme acceptables, notamment un meilleur traçage des armes à feu et une meilleure coopération transfrontalière entre les forces de police, une critique très partagée et récurrente concerne l'absence d'évaluation d'impact. Il est dès lors impossible d'estimer les conséquences des amendements proposés sur les activités criminelles ainsi que sur l'utilisation légale des armes à feu.

Des députés européens et des représentants de la Commission européennes et du Conseil de l'UE ont débattu lors de la conférence, organisée avec l'aide de la FACE (la Fédération européenne des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage). Le panel était composé de la députée européenne **Vicky FORD**, rapporteure pour la directive sur les armes à feu, **Tomasz HUSAK**, Chef de cabinet de la Commissaire Elżbieta Bienkowska (Marché intérieur, Industrie, Entrepreneuriat et PME), **Torbjörn LARSSON**, Vice-président de l'Alliance des chasseurs nordiques, **Jürgen KOHLHEIM**, de la Confédération européenne de tir, et **Günther SABLATTNIG**, Conseiller auprès du coordinateur antiterrorisme au Conseil de l'UE.

Le député européen **Karl-Heinz FLORENZ**, Président de l'intergroupe « Biodiversité, chasse et activités rurales » du Parlement européen et président de la conférence, a déclaré : « La proposition de la Commission est précipitée et ébauchée à la hâte. Il n'existe aucun lien entre la détention légale d'armes à feu civiles, telles que celles utilisées pour la chasse ou le tir sportif, et le risque d'attaques terroristes. Je considère inacceptable de soumettre les citoyens respectueux de la loi à des restrictions inutiles, voire disproportionnées. En outre, ces restrictions n'apporteraient aucun avantage en termes de sécurité dans des domaines qui sont déjà soumis à une réglementation suffisante au niveau national. » Il est évident que l'absence d'évaluation d'impact relative aux mesures proposées peut avoir une incidence disproportionnée sur les utilisateurs légaux d'armes à feu.

La proposition d'interdire certaines armes à feu sur la base du critère de leur ressemblance avec des armes à usage militaire constitue l'un des points les plus controversés. Même si la Commission ne propose aucun justificatif pour cette mesure, il est largement reconnu que restreindre l'utilisation légale de ces armes n'aura aucune incidence sur le marché noir, car les marchés légaux et illégaux ne sont pas complémentaires. D'aucuns ont également exprimé des inquiétudes à propos du fait que les armes utilisées pour le tir à la cible lors des Championnats du monde et des Jeux olympiques pourraient être considérées comme des armes à feu « militaires ».

En ce qui concerne la limite d'âge minimum, le stockage, la limitation de la durée des licences et les examens médicaux, les députés européens ont rejeté les propositions de la Commission sur la base du principe de subsidiarité, qui permet aux États membres d'adopter une législation adaptée à leurs exigences nationales respectives.

Les exemples de bonnes pratiques de pays tels que la Suède, qui garantissent le contrôle strict et continu des autorités en ce qui concerne la vente d'armes à feu au moyen de techniques de communication à distance, à savoir Internet, rendent l'interdiction superflue. Les députés européens ont encouragé la Commission européenne à éviter de discriminer certains groupes d'utilisateurs, comme les chasseurs et les tireurs sportifs, en interdisant aux propriétaires d'armes à feu de vendre ces dernières via Internet, à savoir une technique de communication à distance qui, dans les autres cas, est encouragée par les politiques européennes.

La députée européenne **Vicky FORD** a exprimé les préoccupations de nombreux de ses collègues en déclarant que la Commission n'avait pas répondu directement à la question qui lui avait été posée par la commission parlementaire qu'elle préside. La députée européenne a déclaré que la Commission avait prévu de défendre les intérêts des chasseurs et des tireurs sportifs, mais que le texte proposé ne reflétait pas cet engagement initial.

Le Chef de cabinet **Tomasz HUSAK** a réitéré la volonté de la Commission d'améliorer la sécurité des citoyens et de coopérer de manière constructive avec les parties prenantes afin de trouver des solutions communes. Toutefois, il a réfuté les nombreuses allégations selon lesquelles les chasseurs et les tireurs sportifs seraient les véritables cibles de ces restrictions.

**Torbjörn LARSSON** a annoncé : « Du point de vue de la communauté cynégétique, cela a été une expérience choquante et dégradante de se retrouver au centre des discussions liées au terrorisme et au trafic illicite d'armes à feu. Les chasseurs sont des citoyens proches de la nature et respectueux de la loi qui éprouvent un plaisir immense à contribuer à la conservation des ressources naturelles pour les générations futures. Nous ne causons pas de problèmes. Au contraire, les chasseurs investissent activement du temps et de l'argent dans des activités qui profitent directement à la société, telles que la gestion des espèces et des habitats, la localisation du gibier impliqué dans les accidents de la route, la lutte contre les nuisibles ou l'atténuation des effets de la présence d'espèces exotiques envahissantes. Hormis certaines améliorations utiles au sujet de la traçabilité des armes à feu, la proposition de la Commission paraît répondre à un problème inexistant ». M. LARSSON a également expliqué comment l'interdiction des carabines semi-automatiques aurait des conséquences négatives pour les chasseurs handicapés et les femmes chasseurs. Cette interdiction limiterait en outre la chasse et le suivi de certaines espèces de gros gibier.

Le député européen **Bendt BENDTSEN**, Vice-président de l'intergroupe « Biodiversité, chasse et activités rurales » a affirmé : « Malheureusement, les propositions de la Commission européenne sont un bon exemple de mauvaise législation. Il s'agit d'un cas de politique symbolique ! La proposition de révision n'est pas pertinente dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, cette dernière ayant été avancée comme objectif principal de cette révision. Au lieu de cela, la proposition aura une incidence sur de nombreux chasseurs et tireurs sportifs qui s'adonnent simplement à leur hobby. Les chasseurs et les tireurs sportifs ne sont pas ceux qui commettent des actes terroristes en Europe. D'ailleurs, aucune arme à feu légale n'a été utilisée dans le cadre des

actes terroristes perpétrés – seules des armes illégales ont été utilisées.» M. BENDTSEN a également précisé qu'il devait rester possible pour les particuliers d'acheter et de vendre légalement des armes à feu. Par ailleurs, il a déclaré que cette proposition de la Commission revenait à « tuer une mouche avec un canon ».

**\*\*\*FIN\*\*\***

## **NOTES À LA RÉDACTION :**

La FACE est la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation de la faune sauvage. Établie en 1977, elle **représente les intérêts des 7 millions de chasseurs à travers l'Europe** en sa capacité d'organisation non-gouvernementale internationale (ONGI) à but non lucratif. La FACE est composée des associations nationales de chasseurs de 35 pays européens, y compris les 28 États membres de l'Union européenne. La FACE a également 7 membres associés et est établie à Bruxelles.

La FACE est la plus grande structure de représentation démocratique des chasseurs au monde. Elle procède aux élections statutaires tous les 3 ans. Chaque pays représenté au sein de la FACE détient une voix.

La FACE défend le principe de l'utilisation durable de la nature. Elle est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) depuis 1987 et, plus récemment, de *Wetlands International*. La FACE travaille avec ses partenaires sur un éventail de dossiers liés à la chasse – des accords internationaux régissant la conservation de la nature aux mises en œuvre au niveau local – dans le but de maintenir et promouvoir la chasse en Europe.

La directive « Armes à feu » : La directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, telle que modifiée par la directive 2008/51/CE, est le principal instrument juridique pour fixer certaines conditions minimales en ce qui concerne l'acquisition, la détention et le transfert d'armes à feu civiles au sein du territoire de l'Union européenne (UE). La directive « Armes à feu » a été adoptée dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur, afin de garantir la libre circulation des armes à feu légales, tout en entérinant la sécurité et les mesures de précaution dans les dispositions de la directive. La révision de la directive en 2008 découle en partie des engagements internationaux de l'UE, à savoir la signature du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

[www.face.eu](http://www.face.eu)

## **POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, ENTRETIENS OU CITATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :**

Mayssa Vande Vyvre, *Communication Officer*, [mayssa.vandevyvre@face.eu](mailto:mayssa.vandevyvre@face.eu) T : +32 (0)2 732 6900